

REPUBLIQUE DU SENEGAL*Un Peuple – Un But – Une Foi*Ministère de la Fonction publique
et du Renouveau du Service public

MND

N° /MFPRSP/DGFP/DGC/DENS/B10

OBJET : Reclassement d'un agent**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

VU la loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du Travail, modifiée ;
 VU le décret n°74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non
 fonctionnaires de l'Etat, modifié ;
 VU le dossier de l'intéressé,

DECIDE :

Article premier.- Monsieur Sory DANFAKHA, matricule de solde 615.820/D, instituteur
 décisionnaire principal de 3^{ème} échelon, hiérarchie C2, titulaire du certificat d'aptitude
 pédagogique (CAP), session de 2013, est reclassé par référence au corps instituteurs, au
 grade d'instituteur décisionnaire de 2^{ème} classe 3^{ème} échelon, hiérarchie B3, pour compter de
 la date de signature de la présente décision.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où
 besoin sera.

**Mariama SARR**